

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Claude ARNAULT, doyen d'âge du conseil communautaire.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9,
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire,

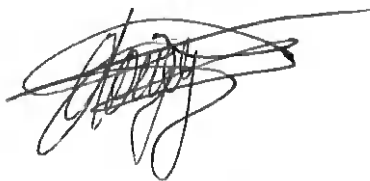
DÉCIDE

- De proclamer M. Martial BOURGEOIS, Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et le déclare installé.

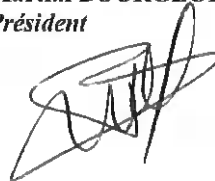
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

07/04/2026

07/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondeur du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le conseil communautaire est composé de 25 membres titulaires,
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENSION,

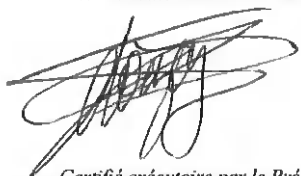
DÉCIDE

- De fixer le nombre de vice-présidents à 7 (sept).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2026
Et de la publication le 07/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Élection des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin uninominal,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

- De proclamer Mme Céline DUPRÉ, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-Présidente et la déclare installée.
- De proclamer M. Daniel POINCLOUX, conseiller communautaire, élu 2^e vice-Président et le déclare installé.
- De proclamer M. Gérard GUYON, conseiller communautaire, élu 3^e vice-Président et le déclare installé.
- De proclamer M. Olivier LEBRET, conseiller communautaire, élu 4^e vice-Président et le déclare installé.
- De proclamer M. Bertrand POISSON, conseiller communautaire, élu 5^e vice-Président et le déclare installé.
- De proclamer M. Patrick CHOFFY, conseiller communautaire, élu 6^e vice-Président et le déclare installé.
- De proclamer Mme Delphine BRUCHET, conseillère communautaire, élue 7^e vice-Présidente et la déclare installée.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 2 avril 2026
Délibération n°C2026-27

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 045-244500542-20260402-C2026_27-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2026
Et de la publication le 07/04/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Détermination du nombre de membres du Bureau non vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir la possibilité de composer le Bureau d'un ou plusieurs membres non vice-présidents, sans limitation de nombre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 24 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE

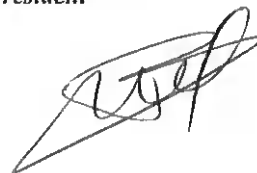
- De fixer le nombre de membres du bureau non vice-présidents à 3 (trois).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2026
Et de la publication le 07/04/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Élection des membres du Bureau non vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,
Vu les procès-verbaux de l'élection des membres du Bureau non vice-présidents annexés à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

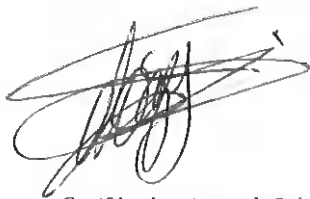
- De proclamer Mme Delphine PRUNET, conseillère communautaire, élue 1^{ère} membre du Bureau non vice-Présidente et la déclare installée.
- De proclamer Mme Virginie JOUANNON-PEIGNÉ, conseillère communautaire, élue 2^e membre du Bureau non vice-Présidente et la déclare installée.
- De proclamer M. Florent GUILLOTEAU, conseiller communautaire, élu 3^e membre du Bureau non vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2026
Et de la publication le 07/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Délégation du conseil communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C2026-25, en date du 02 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Administration Générale :
 - De choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
 - D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont

les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- De passer les contrats d'assurances, d'accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, de prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
 - De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités dont la communauté de communes est membre.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Ressources Humaines :
 - De statuer et signer les conventions relatives aux services du Centre de Gestion du Loiret notamment en matière d'assistance juridique, de médecine professionnelle, ...et autres services d'assistance.
 - De prendre toute décision et signer tout document ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment la création d'emplois occasionnels et saisonniers, le recrutement, la rémunération, le renouvellement des contrats, les transformations de poste, les modifications du temps de travail, la fixation des vacances et toutes indemnités, etc...) hormis la création d'emplois permanents et dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - D'autoriser la conclusion de conventions de formation avec d'autres collectivités pour l'organisation de sessions de formation dispensées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation.
 - D'autoriser la conclusion de convention de formation avec le CNFPT ou tout autre organisme de sessions de formation pour l'organisation de session de formation en intra.
 - Finances :
 - De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevés,
 - De décider de l'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif.
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, etc...)
 - Marchés Publics :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 2 avril 2026
Délibération n°C2026-30

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 045-244500542-20260402-C2026_30-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/04/2026
Et de la publication le 07/04/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 25

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, CHOFFY Patrick, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier (fondé du pouvoir de Mme CRETET Françoise), FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON-PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRUCHET

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit, par décret en conseil d'État,

Considérant que la délibération fixant les indemnités de fonction des élus communautaires doit être adoptée dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3500 et 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Des indemnités suivantes à compter du 03 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25 %
1 ^{er} Vice-Président	14,47 %
2 ^e Vice-Président	14,47 %
3 ^e Vice-Président	14,47 %
4 ^e Vice-Président	14,47 %
5 ^e Vice-Président	14,47 %
6 ^e Vice-Président	7,24 %
7 ^e Vice-Président	2,89 %

- De constater que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- De dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- De dire que les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées,
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la communauté de communes pour tous les exercices du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Delphine BRUCHET
Secrétaire de séance



À Bazoches-les-Gallerandes, le 2 avril 2026
Martial BOURGEOIS
Président



*Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.